



**Conseil national
de l'information statistique**

**Commission
« Services publics et services aux publics »**

**Fiche descriptive pour
une demande d'avis d'opportunité**

**Enquête annuelle sur les allocations du minimum
vieillesse**

1. Titre

Intitulé de l'enquête	Enquête annuelle sur les allocations du minimum vieillesse
-----------------------	--

2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative nationale ou régionale
Contenu du questionnaire	Sans lien avec un règlement européen

3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Établissement
Champ statistique couvert	<p>L'enquête couvre les principaux organismes prestataires du minimum vieillesse : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui intègre désormais la Sécurité sociale des indépendants (SSI), la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les exploitants et salariés agricoles, le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA), l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC), la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et le régime minier. Ne sont pas pris en compte : les allocataires relevant du service des retraites de l'État, du régime des professions libérales, de certains régimes spéciaux (CNIEG, Banque de France, RATP, Opéra de Paris, CNBF), qui sont très peu nombreux.</p> <p>Les données recueillies portent sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre de l'année.</p> <p>L'enquête couvre ainsi 99,9 % des allocations du minimum vieillesse pour la France entière au 31 décembre 2020.</p>
Champ géographique	France entière (métropole + DROM). Les bénéficiaires résidant à l'étranger sont également inclus.

4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	Enquête annuelle sur les allocations du minimum vieillesse
URL de consultation du	https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/le

questionnaire	enquête-sur-les-allocations-du-minimum-vieillesse
Objectifs	<p>L'enquête vise à assurer un suivi statistique annuel des allocations du minimum vieillesse. Les données recueillies sont des informations agrégées sur les bénéficiaires d'allocations du minimum vieillesse au 31 décembre de l'année. Les allocations ainsi concernées sont : les allocations de premier étage et l'allocation supplémentaire de vieillesse (ASV) qui constituent l'ancien dispositif, et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), le nouveau dispositif depuis 2007.</p> <p>Elle permet ainsi de fournir des informations sur le nombre d'allocataires de ces différentes allocations, sur la répartition des effectifs d'allocataires selon certaines caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, état matrimonial, département de résidence) ainsi que sur le montant de la prestation versée.</p> <p>Elle permet aussi le suivi de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Cette prestation est destinée aux personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité, n'ayant pas atteint l'âge minimal pour bénéficier à ce jour du minimum vieillesse (65 ans).</p> <p>Depuis peu, le suivi de l'Aide à la vie familiale et sociale (AVFS), désormais gérée par la MSA, a également été intégré à l'enquête. Cette prestation permet aux étrangers âgés (65 ans ou plus) et disposant de faibles ressources, d'effectuer des séjours de longue durée (plus de 6 mois) dans leur pays d'origine. Ces personnes ne sont en effet pas éligibles à l'Aspa, dans la mesure où elles ne résident pas de façon stable et régulière en France.</p>
Thèmes du (ou des) questionnaires	<p>Cette enquête collecte des informations agrégées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'allocataires par type d'allocation (allocations de premier étage, ASV et Aspa) et par caisse de retraite, ainsi que le nombre de nouveaux allocataires ; - la répartition des allocataires selon le sexe, l'âge, le statut matrimonial, le département de résidence, ou encore le montant d'allocation ; - la répartition des allocataires de l'AVFS par sexe et âge, et ce depuis 2019. <p>L'enquête recueille également des informations agrégées auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), afin d'obtenir les effectifs totaux d'allocataires ainsi que les masses de prestations versées par l'ensemble des organismes, y compris ceux hors du champ de l'enquête en elle-même.</p>

	<p>Egalement, dans le cadre de cette enquête, la DREES recueille des informations agrégées auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), afin d'obtenir les effectifs totaux d'allocataires et masses de prestations versées pour l'ASI.</p>
Historique	<p>Au démarrage, la DREES a mis en place, en collaboration avec les principaux organismes prestataires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, un dispositif statistique de suivi des bénéficiaires de l'allocation, ventilés par âge, état matrimonial, département de résidence ou montant de la prestation versée. La première exploitation complète a porté sur la situation au 31 décembre 1983. Quelques organismes n'étaient pas représentés, ainsi que les caisses des départements et régions d'Outre-mer. Les données de l'enquête servaient aussi à alimenter la Banque de données des minima sociaux (BDMS), outil statistique de suivi des bénéficiaires de minima sociaux, mis en place par la DREES en 1997.</p> <p>L'enquête a petit à petit été élargie à d'autres caisses de retraite. Depuis 2009 notamment, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'Outre-mer (régime général et exploitants agricoles) ont pu être intégrés à l'enquête.</p>
Faits marquants précédentes éditions	<p>En 2009, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'Outre-mer (régime général et exploitants agricoles) ont été intégrés à l'enquête.</p> <p>En 2019, le suivi de l'AVFS est intégré à l'enquête.</p> <p>En 2020, la DREES a intégré pour la première fois la Caisse de sécurité sociale de Mayotte à l'enquête, qui distribue une allocation spécifique aux résidents de Mayotte, l'Allocation spéciale pour les personnes âgées (ASPA).</p>
Concertation	<p>Pas de concertation.</p>
Origine de la demande	<p>La demande émane de la DREES. Il s'agit de faire rentrer pleinement cette enquête dans le champ de la statistique publique, comme cela a été pour l'EACR (enquête annuelle auprès des caisses de retraites) l'an dernier. Cela permet à la fois de la rendre plus visible, et d'en diffuser les données agrégées sur le site internet de la DREES afin qu'elle soit accessible au plus grand nombre.</p>

Place dans un dispositif statistique	<p>L'enquête fournit des données agrégées sur les effectifs du minimum vieillesse par régime. Elle permet également de fournir des données tous régimes* sur les allocations versées et leurs bénéficiaires : par âge, sexe, statut matrimonial, lieu de résidence, tranche de montant perçu, etc.</p> <p>La plupart des régimes de retraite diffusent de leur côté des données statistiques agrégées sur leurs propres allocataires. Celles-ci peuvent toutefois être calculées avec des conventions propres à chaque régime, qui n'assurent pas forcément une comparabilité d'un régime à l'autre. L'enquête sur les allocations du minimum vieillesse est la seule source permettant de disposer de données ventilées pour chaque régime avec des indicateurs et des définitions harmonisées.</p> <p>* hors quelques régimes hors du champ de l'enquête, représentant à peine 0,01 % des allocations versées.</p>
Extensions géographiques	<p>En 2009, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'Outre-mer (régime général et exploitants agricoles) ont été intégrés à l'enquête.</p> <p>En 2020, l'Allocation spéciale pour les personnes âgées (ASPA) spécifique à Mayotte est intégrée à l'enquête.</p>
Utilisateurs	<p>Les données ventilées par régime, sexe, âge, statut matrimonial, département de résidence, et montant d'allocation perçu, sont mises à disposition sur le site web de la DREES et sont donc accessibles à tous.</p>

5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Annuelle
Période de collecte	Entre mai N+1 et juillet N+1 pour les allocations au 31 décembre de l'année N.
Mode de collecte	Le questionnaire se compose de tableaux à remplir à partir d'un dossier technique. Les organismes fournissent leurs données sous forme de base de données. En complément, un questionnaire méthodologique visant à mieux comprendre les données est transmis aux organismes.

Comitologie	Pas de comitologie.
Contraintes pour l'enquêté	Le temps de réponse peut varier en fonction de la taille du régime. Par ailleurs, certains organismes répondent pour plusieurs régimes.
Coût de l'enquête	Les coûts internes à la DREES s'élèvent à un quart temps d'agent de catégorie A. S'y ajoutent les temps de réalisation de l'enquête dans les régimes.
Organisme collecteur	DREES
Plan de sondage	L'enquête est quasiment exhaustive.
Taille de l'échantillon	9 caisses de retraite (pour près de 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse)

6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
Autres services producteurs	
Partenariat	
Date prévisionnelle de la première publication	<p>Une partie des résultats seront diffusés sur le site de la DREES à la fin de l'année N+1 pour une enquête sur les allocations au 31 décembre de l'année N. L'ensemble des données agrégées (jusqu'à l'année 2020) a été mis en ligne en août 2022 sur le site de la DREES. Ces données sont donc accessibles à tous.</p> <p>Par ailleurs, le panorama annuel "Les retraités et les retraites" reprend de nombreuses données de l'enquête, sous la forme de trois fiches sur le minimum vieillesse.</p>